



Synthèse des observations et propositions formulées lors de la consultation du public de l'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département d'Ille-et-Vilaine

1. Objet de la consultation du public

Le projet d'arrêté vise à fixer une nouvelle date de clôture pour les espèces Faisans et Perdrix et à prévoir dès à présent une ouverture anticipée de la chasse pour les espèces Sangliers et Chevreuils en 2021.

Le confinement puis le couvre-feu en vigueur depuis le 29 octobre 2020 a conduit à restreindre les déplacements et certaines activités, notamment la chasse au petit gibier entre le 29 octobre 2020 et le 27 novembre 2020. Les élevages de gibier à plumes n'ont pas pu réaliser les lâchers de leurs animaux compte-tenu de la suspension de la chasse et de l'épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène. Il est donc proposé de repousser la date de clôture pour la chasse des espèces Faisans et Perdrix au 21 février 2021 (date de clôture initialement fixée au 17 janvier 2021), conformément à l'article R424-7 du code de l'environnement.

Cette proposition a également été soumise en parallèle à l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) à travers une consultation dématérialisée.

Par ailleurs, tenant compte des difficultés récurrentes de planning pour assurer une ouverture anticipée de la chasse pour les espèces Sangliers et Chevreuils effective au 1^{er} juin, conformément à l'article R424-8 du code de l'environnement, il est proposé de caler l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse sur une année cynégétique (du 1^{er} juillet de l'année *n* au 30 juin de l'année *n+1*), et ainsi d'ajouter dans l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, une ouverture anticipée en tir d'affût pour les espèces Sangliers et Chevreuils du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021. Cette disposition a reçu un avis favorable de la CDCFS en date du 2 juillet 2020.

2. Synthèse de la consultation du public

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral est soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine » du 8 décembre 2020 au 29 décembre 2020 inclus. Les éventuelles observations du public pouvaient être transmises dans les mêmes délais à la DDTM.

En application de l'article L123-19-1 du code de l'environnement, cette note synthétise les observations et les propositions du public. Seules les observations relatives au champ d'action du projet d'arrêté ont été retenues.

Au total, 32 contributions ont été réceptionnées durant la phase de consultation, portant toutes sur le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021. 4 contributions sont des avis favorables, tandis que 28 contributions sont des avis défavorables. Outre des nombreux commentaires de personnes opposées à la chasse pour des convictions personnelles, les avis défavorables portent sur les 2 thématiques suivantes :

- Prolongation de la date de clôture pour la chasse des espèces Faisans et Perdrix au 21 février 2021 ;
- L'ouverture anticipée de la chasse en tir d'affût pour les espèces Sangliers et Chevreuils du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021.

2.1 Observations avancées

a) Avis favorables

Les avis favorables se répartissent de la manière suivante :

- 2 avis favorables portent sur la prolongation de la date de clôture pour la chasse des espèces Faisans et Perdrix au 21 février 2021.
- 2 avis favorables portent sur l'ouverture anticipée de la chasse en tir d'affût pour les espèces Sangliers et Chevreuils du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021. Néanmoins, les contributions soulignent la nécessité de préciser dans l'arrêté que le tir à l'approche est un mode de chasse qui peut être également pratiqué durant la période d'ouverture anticipée, conformément à l'article R424-8 du code de l'environnement.

b) Avis défavorables

Les avis défavorables se répartissent de la manière suivante (un même avis peut porter sur les deux thématiques) :

- **Prolongation de la date de clôture pour la chasse des espèces Faisans et Perdrix au 21 février 2021**

Conformément à l'article R424-7 du code de l'environnement, le préfet peut fixer une date de clôture générale de la chasse au plus tard le dernier jour de février.

La proposition de repousser la date de clôture pour la chasse des espèces Faisans et Perdrix au 21 février 2021 (date de clôture initialement fixée au 17 janvier 2021) a également été soumise en parallèle à l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) à travers une consultation dématérialisée.

Les conditions spécifiques de chasse du faisan commun en zones soumises à plan de chasse, telles que définies par l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juillet 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, restent inchangées.

27 contributions sont des avis défavorables à la prolongation de la date de clôture des espèces Faisans et Perdrix au 21 février 2021, pour les motifs suivants :

- **Accroissement du risque sanitaire lié à l'épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène**

Il est indiqué que les élevages de gibier à plumes et le volume important d'animaux relâchés dans la nature représentent un risque de diffusion de l'épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène dans un contexte de période migratoire d'espèces sauvages.

- **Pas de justification environnementale à la prolongation de la date de clôture des espèces Faisans et Perdrix**

Les observations mentionnent que la prolongation de la clôture pour la chasse des espèces Faisans n'est pas justifiée d'un point de vue agro-sylvo-cynégétique. Sa mise en œuvre répond uniquement à une volonté de soutien économique des éleveurs de gibier à plumes par le biais d'une pratique récréative de la chasse.

- **L'ouverture anticipée de la chasse en tir d'affût pour les espèces Sangliers et Chevreuils du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021**

Conformément à l'article R424-8 du code de l'environnement, le préfet peut fixer une date d'ouverture spécifique au plus tôt le 1^{er} juin pour les espèces Chevreuil et Sanglier.

Compte tenu des difficultés récurrentes de planning pour assurer une ouverture anticipée de la chasse pour les espèces Sangliers et Chevreuils effective au 1^{er} juin, la proposition de caler l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse sur une année cynégétique (du 1^{er} juillet de l'année *n* au 30 juin de l'année *n+1*) a reçu un avis favorable de la CDCFS en date du 2 juillet 2020.

Ainsi, l'ouverture anticipée en tir d'affût pour les espèces Sangliers et Chevreuils du 1^{er} juin 2021 au 30 juin 2021 a été ajoutée dans le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021.

15 contributions sont des avis défavorables à l'ouverture anticipée de la chasse pour les espèces Sangliers et Chevreuils au 1^{er} juin. L'argument principal repris est de pouvoir « profiter » de la nature, dont l'accès a déjà été fortement impacté durant la période de confinement (pour des activités de loisirs, sportives, culturelles et naturalistes), considérant que **la chasse est dangereuse** pour les autres usagers. Plusieurs avis font également état que l'ouverture anticipée, malgré la discrétion des pratiques de chasse à l'affût et à l'approche, a pour effet de déranger la faune sauvage et qu'elle coïncide avec la **période de reproduction de nombreuses espèces**.

2.2 Propositions avancées

- 20 personnes souhaitent l'**interdiction des élevages de gibiers, de surcroît à des fins cynégétiques**.
- 3 personnes proposent, comme alternative aux lâchers de gibier à plumes, la **destination des animaux vers la filière viande d'abattoir**, afin de solutionner la problématique de surpopulation dans les élevages.
- 2 personnes proposent de **relâcher le gibier à plumes sans prolongation de la période de chasse**, en vue de repeupler les territoires.
- 15 personnes **s'opposent à l'ouverture anticipée** de la chasse pour les espèces Sangliers et Chevreuils, et souhaitent donc une ouverture à l'ouverture générale fixée en Bretagne au troisième dimanche de septembre.
- 2 personnes demandent à **préciser les conditions spécifiques de chasse durant l'ouverture anticipée**, en y ajoutant le terme « à l'approche ».

3. Observations et propositions déposées par voie électronique

Les observations et propositions déposées par voie électronique sont joints en annexe à la présente synthèse.

Les motifs de décisions sont explicités dans un document séparé.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

Ludovic GUILLAUME

Annexe - Observations et propositions déposées par voie électronique

Je suis contre le prolongement de la chasse à la perdrix ,mais je peux accepter celui pour le faisán. On peut lâcher des perdrix pour la reproduction car j'ai constaté que sur l'acca où je chasse la reproduction marche. Je pense que la fédération devrait profiter du confinement pour repeupler massivement. Je donne mon avis, mais j'ai beaucoup de copains classeurs qui pensent comme moi.

En prolongeant la chasse jusqu'au 21 février cela nous permettrait de sortir nos chiens sur le terrain c'est une bonne initiative et j'en suis ravi. Merci.

Bonjour,

Je viens de prendre connaissance de la mise en place de cette enquête publique concernant la prolongation de la chasse au petit gibier en soutien aux entreprises qui n'ont pas pu réaliser les lâchers de leurs animaux à plumes.

Je suis CONTRE. En effet, le sempiternel message est que la chasse est d'utilité publique car permet de réguler le nombre de gibiers et ainsi d'aider les agriculteurs dans un contexte de destruction des cultures.

Ici, nous sommes exclusivement dans le cas d'un soutien à la chasse de loisir. Or, tuer ne doit pas être un loisir. C'est un message et une attitude mortifère.

L'état n'a pas a été vecteur de telles valeurs.

Bien cordialement.

Ok pour une prolongation jusqu'au 21 février si ça peut aider les éleveurs de gibiers.

Fermeture gibier comme prévu 16 janvier laisser la campagne se faire une santé avant la prochaine saison.

Bonjour,

Je souhaite indiquer mon mécontentement contre la prolongation de la chasse.

Continuer ce genre de pratique est hors du temps nous sommes en 2021.

La préservation de la faune sauvage est pour moi un sujet essentiel.

Merci d'écouter vos concitoyens et votre cœur aussi 😊

Cordialement.

Bonjour,

Je m'oppose au Projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021

Les conséquences sur l'environnement et les risques pour les citoyens sont trop importants par rapport aux retombées économiques. Rejetez cet arrêté et interdisez plutôt l'élevage de gibiers.

-La grippe aviaire démontre une nouvelle fois l'absurdité de ce type d'élevage

-Comment pouvez-vous nous assurer que les animaux lâchés seront immédiatement abattus et ne pourront s'échapper ?

-Au vu du peu de contrôle, comment pouvez-vous nous assurer que les chasseurs ne tireront que sur ces animaux ?

-Avez-vous pris connaissance du nombre de blessés / décès / personnes mis en situation de danger depuis l'ouverture de la chasse cette année ?

-Avez-vous pris connaissance du nombre d'animaux protégés / en voie de disparition abattus "par erreur" par les chasseurs depuis l'ouverture de la chasse cette année ?

-Comment pouvez-vous soutenir l'utilité des chasseurs pour la régulation des espèces lorsque l'on se retrouve à devoir "réguler" des animaux élevés pour la chasse ?

-Trouvez-vous éthique d'utiliser des êtres sensibles comme des jouets pour le passe-temps d'une minorité ?

-La loi et les décisions politiques ne sont-elles pas censées profiter au plus grand nombre ?
Soyez responsable, rendez la nature aux citoyens désarmés.
Cordialement.

Bonjour,

Je souhaiterai vous faire part d'un plusieurs incohérences dans ce projet de modification cité en objet de ce mail.

D'abord, concernant la fermeture de la chasse pour les espèces de perdrix et faisan. Il faut savoir que la saison de reproduction commence dès début à mi- février suivant les références bibliographiques pour perdrix.

En effet à la date du 21 février, les individus de ces espèces seront théoriquement déjà en couple et sur des territoires établis qu'ils défendent.

Ensuite cet arrêté lève ensuite le problème de l'introduction volontaire d'espèce ni sauvage, ni domestique en milieu naturel sans autorisation. (Nb: Il en est de même avec les activités halieutiques d'ailleurs).

Dans cet arrêté, il est bien question d'introduction volontaire, en milieu naturel, d'espèce non domestique et non indigène au territoire comme il l'est clairement cité dans l'article L411-3 du code de l'environnement.

Dans l'état actuel des connaissances, nous ne pouvons pas considérer qu'il y ait de population établie de faisan de Colchide, ni de perdrix sur le territoire du département. Le faisan étant très régulièrement considéré comme espèce naturalisée dans la littérature ornithologique.

En effet, l'introduction régulière à des fins cynégétiques de ces deux taxons (3 espèces) nous permet très aisément de considérer que ces les données en période de reproduction ne sont que des reliquats des introduction de la saison précédente.

Ces introductions sont problématiques dans la mesure ou elles ont un effet sur le milieu naturel et certaines espèces protégées.

Citons par exemple les milieux insulaires du Morbihan pour lesquels les populations de faisant posent des problèmes sur la conservation des espèces de petits reptiles protégées (Lézards essentiellement).

Elles ont de plus un impact sanitaire et induisent une pollution génétiques des populations sauvages de perdrix dans les régions où des populations viables existent. Ce n'est pas le cas pour la Bretagne.

Pour clarifier le statut des espèces de perdrix, un plan d'étude par marquage individuel serait indispensable. Si cela n'a jamais été réalisé, c'est possiblement car le résultat semble évident.

Bien cordialement.

Bonjour,

Je suis contre l'allongement de la période de chasse. Tout ca pour écouler les stocks de gibier d'élevage? Est ce ça, la régulation si indispensable au bon fonctionnement de la nature?

Merci.

Bonjour,

Je viens de voir votre proposition d'arrêter. Je suis triste de voir que ma préfecture s'inquiète plus du sort d'une minorité.

J'ai été confiné comme tout citoyen, mais certains jour je n'ai même pas pus sortir de chez moi à cause d'un groupe de citoyen qui roulait à vive allure dans mon km de balade. Et oui après cette regroupe pour prendre le café, c'est messieurs roulait à vive allure dans mon quartier avec leur chien qui hurlait à l'arrière.

Je n'ai donc pas pu aller me promener comme me l'autorisait la loi au risque de me faire plombé ou renversé.

Et la on me dit que je ne pourrais pas profiter de la nature en toute sérénité car les chasseurs eux vont pouvoir pratiquer leur activité.

Je suis de plus en plus affligé par les inégalités et le favoritisme réalisés auprès des chasseurs.

Cordialement.

Trop de risques pour la population avec des journées plus agréables et plus longues
Relâcher les animaux tout simplement.

Bonjour,

C'est une honte de prolonger la chasse juste pour que les éleveurs puissent écouler "leurs stock" pour le plus grand plaisir des chasseurs !

Depuis quand tuer est un plaisir et un sport !

La prolongation de la période de chasse du gibier à plume n'est qu'une mesure à courte vue pour contenter une masse de chasseurs en manque d'activité.

Mais cela cache un problème profond qu'il convient de résoudre par la réforme d'un système archaïque d'une forme de chasse en France. Une chasse dépassée qui n'a plus lieu d'être et qui est dévastatrice pour la biodiversité ainsi que pour l'équilibre sanitaire.

Chaque année ce sont 140 millions de faisans qui sont « élevés » dans des conditions souvent lamentables, juste pour mourir, de faim, de froid, sous les roues des voitures, ou criblés de plombs par quelques chasseurs peu respectables. Ces déversements dans l'espace naturel d'individus inaptes, porteurs de germes potentiels, ayant pour conséquence l'épandage de tonnes de plomb et de bourres de plastique sont une absurdité. Il est temps d'interdire ces pratiques par des mesures coercitives imposant aux éleveurs une reconversion vers l'élevage de boucherie qui, bien que cruel, est moins impactant.

Bonjour,

je souhaite participer à la consultation publique concernant l'extension des dates d'ouverture de la chasse pour la campagne 2020-2021.

Concernant la période de chasse du gibier à plumes (faisans, perdrix) : la seule justification trouvée à la chasse, alors qu'une très large majorité de la population (y compris rurale) y est opposée, est l'argument de la régulation d'espèces potentiellement nuisibles. Quelle est donc la justification pour l'abattage d'animaux d'élevages ? Des élevages uniquement destinés à fournir du gibier à chasser, puisque les fermetures successives (en raison d'un confinement bien plus strictement appliqué à la population générale qu'aux chasseurs par ailleurs) mettent visiblement l'activité en danger.

Il est de plus spécifié dans la proposition que nous nous trouvons dans une situation préoccupante du point de vue de l'influenza aviaire. Si des particuliers ont ordre de rentrer leurs poules, comment pensez-vous justifier le lâcher de plusieurs milliers d'oiseaux ? A moins que les chasseurs se placent directement à la sortie des élevages et abattent méthodiquement tous les oiseaux un à un. Cela aurait au moins le mérite de démontrer la réalité de cette chasse, si tant est que des images puissent en être réalisées...

Le second point de la proposition est une extension des périodes d'ouverture de chasse au grand gibier, qui se résumerait de fait à une ouverture quasi-continue de la chasse. Sachant le danger que représente cette activité pour les autres citoyens (et les très nombreux accidents, dont certains mortels, des dernières semaines le prouvent, s'il était encore besoin), va-t-on vers une interdiction des promenades familiales, de la pratique du sport en plein air ?

Les chasseurs sont toujours très prompts à rappeler leur droit à accaparer la nature de par le paiement d'un permis, alors envisagez-vous des contrôles aux entrées des forêts ? Puisque visiblement la priorité est donnée aux chasseurs, peut-être pouvez vous pousser le raisonnement jusqu'au bout et interdire toute activité de plein air aux personnes non munies de leur permis de chasse, et d'une arme à feu chargée bien entendu. Je pousse le raisonnement à l'absurde pour exprimer une grande lassitude. Je suis contre la chasse, contre les élevages intensifs, mais là n'est même pas la question. En étendant à ce point les dates d'ouverture, vous mettez encore plus de gens en danger, des gens qui finalement n'oseront plus mettre le nez dehors les jours de chasse (qui se résument à tous les jours de la semaine, si tant est que vous habitez sur le territoire d'une association active, et d'équipages de vénerie). Pour un gouvernement, et une formation politique, se réclamant de l'écologie, les priorités semblent disons étranges.

Merci de prendre en compte mes remarques.

cordialement

Bonjour,

Je vous écris pour me positionner contre le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021.

Les chasseurs sont à l'origine de l'augmentation des populations de sangliers, en sélectionnant les femelles reproductrices, et faisant des croisements avec des espèces plus prolifiques et des élevages. Ils ne peuvent pas être la solution, car leurs pratiques et leur gestion est en partie l'origine de ce problème.

L'ouverture de la chasse est une fausse solution, d'autres pratiques sont possibles, dans d'autres pays (en suisse par exemple) la régulation des populations de sangliers ne se fait pas par les chasseurs, ceux-ci n'ont donc plus d'intérêt à encourager la surpopulation, et c'est une vraie réponse à ce problème.

Je milite pour un encadrement plus stricte de la chasse (interdiction le dimanche, et permis plus restrictif). On ne se sent pas en sécurité quand on se promène en forêt avec des chasseurs et des chiens à nos côtés ! La prolongation de l'ouverture de la période de la chasse réduit par conséquent les possibilités d'accès aux forêts pour les familles et les enfants, qui en ont largement souffert pendant le confinement. Les chasseurs ne sont pas les seuls usagers de la forêt, je suis donc contre cette prolongation des dates d'ouverture, pour permettre aux autres usagers d'enfin profiter de la forêt.

Enfin concernant les espèces de faisans et de perdrix, il est largement admis que cette prolongation de l'ouverture sert en réalité à écouler les stocks des élevages de la région. C'est là encore une pratique scandaleuse qui déséquilibre la régulation naturelle. En prolongeant les dates d'ouverture de la chasse vous contribuez à des pratiques artificielles pour satisfaire une minorité des usagers de la forêt. C'est un cercle vicieux, il faut qu'il soit régulé, et la préfecture à son rôle à jouer dans cette régulation des lâchers de faisans.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ce message.

Cordialement.

Bonjour,

J'ai pu prendre connaissance des informations publiées dans cette consultation publique.

Je vous fait savoir que je suis opposée à ce que soit repoussée la date de clôture pour la chasse des espèces Faisans et Perdrix au 21 février 2021 en Ille et Vilaine.

Je suis également opposée à ce que la chasse aux chevreuils et sangliers soit fixée du 1 au 30 juin 2020.

Il serait aussi temps d'arrêter de lâcher des animaux d'élevage juste pour le seul plaisir des chasseurs.

En ce qui concerne une simple citoyenne comme moi, il est particulièrement insécurisant voire dangereux en période de chasse de se promener dans la nature qui plus est quand on a des animaux (chiens et chevaux notamment!) . Nous avons bien besoin après la série de confinement de pouvoir aller nous promener enfin tranquillement sans risquer d'amende ni de prendre un plomb.

Cordialement

Bonjour,

Je lis que les dates de chasse sont soumises à projet de modification, mais je n'en comprends pas la raison. En effet, je lis "les élevages de gibier à plumes n'ont pas pu réaliser les lâchers de leurs animaux compte-tenu de la suspension de la chasse et de l'épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène"... Cela sous-entend donc que l'on souhaite rallonger les périodes de chasse au faisan et à la perdrix pour compenser des pertes économiques, n'est-ce pas ? Et cela, malgré la situation préoccupante causée par la grippe aviaire (déjà 2 élevages touchés, en plus des 3 cas en animalerie détectés).

Tout d'abord, aussi illogique et surprenant que cela paraisse, des dérogations sont prévues malgré la recrudescence de cas de grippe aviaire et le confinement de la population humaine suite à une autre crise sanitaire grave. 3 dérogations pour être exacte, dont une concerne les élevages de volailles et DEUX le monde de la chasse (!! on marche sur la tête !!), et notamment une dérogation est prévue pour le transport et le lâcher de gibier à plumes (dérogations proposées alors que la population générale était encore soumis au reconfinement !!) :

"Seuls peuvent être lâchés des perdrix et faisans :

- loin de toute zone de chasse au gibier d'eau,

- juste avant l'action de chasse à laquelle ils sont destinés,
- en respectant une quantité d'oiseaux telle que la majorité doit pouvoir être prélevée par cette action de chasse.

J'avais déjà trouvé ça suffisamment horrifique à la lecture (on n'est pas loin des *canned lions* africains : on lâche des animaux qui ont toujours connu l'homme pour les tirer à la sortie de la cage), mais lire que les dates de chasse vont être rallongées pour permettre d'écouler le stock de ces éleveurs de gibier me fait vraiment rire jaune.

Surtout que le facteur principal de diffusion de la grippe aviaire invoqué (invoqué, puisque les 3 premiers cas français concernaient des volailles d'animalerie, avec un vendeur commun, mais pas du tout sur les couloirs de migration) sont les animaux sauvages, notamment migrateurs. Or, la migration continue jusque février-mars, donc rallonger les dates de chasse jusqu'en janvier aggrave le risque sanitaire en augmentant le nombre de volailles dans la nature...

Si les éleveurs de gibier à plumes rencontrent des problèmes de surpopulation, qu'ils fassent abattre leurs volailles dans un abattoir comme le font les autres éleveurs de volailles. C'est bientôt les fêtes, la viande s'écoulera. Je ne pense pas que les "contraintes économiques" se régleront par un rallongement des dates de chasse.

Je m'oppose à ce projet d'arrêté en l'état. Les chasseurs chassent bien suffisamment, qu'ils se concentrent sur les espèces qui causent des dégâts avérés : cervidés, sangliers, et qu'ils laissent les autres espèces se régénérer sans apport de sang "faible" d'élevage. La seule existence de ces élevages constitue un risque sanitaire supplémentaire dans la gestion de la grippe aviaire.

Cordialement.

Bonjour je suis contre le prolongement des périodes de chasses.

D'une part pour laisser un peu de répit à la faune sauvage qui est en train de disparaître de nos campagnes.

Et d'autre part parce qu'il y en a ras le bol de ne pas pouvoir se promener dans la campagne et en forêt en toute sécurité.

Merci.

Madame, Monsieur,

Ce mail pour vous signifier mon rejet absolu de cette dérogation pour les chasseurs.

En prolongeant cette période de chasse, non seulement, vous validez les élevages intensifs d'animaux, qui sont une monstruosité, de nombreuses vidéos en témoignent, mais surtout, vous cautionnez ce système pourri, mis en place par des chasseurs, qui créent le problème de surpopulation de la faune depuis des années et réclament ensuite des autorisations pour "réguler", mais je dis: TUEZ.

Les chasseurs mettent un climat d'insécurité dans nos campagnes. Beaucoup d'accidents graves à ce jour que vous ne pouvez ignorer.

Peu respectueux de l'environnement, menaçants quand on est une gêne, les chasseurs s'arrogent tous les droits avec une arme à la main. Ils sont souvent incompetents et blessent les animaux qui agonisent dans des souffrances atroces. Les oiseaux sont criblés de plomb. C'est d'une grande cruauté. Ces animaux d'élevage sont lâchés alors qu'ils ne connaissent pas la vie sauvage. Habités à l'homme, ils ne sont même pas farouches.

La majorité de la population, fatiguée par cette année de pandémie, ne comprend pas pourquoi des individus armés minoritaires, non masqués la plus part du temps, ont l'autorisation de terroriser la faune, de massacrer tout ce qui bouge, quitte à entrer dans une propriété privée, au risque de tuer ou de blesser quelqu'un !

Ce samedi matin, 19 Décembre 2020, une vidéo terrible:

La traque d'un pauvre chevreuil blessé et terrifié qui se cache sous les caddies d'un supermarché pour échapper à ses bourreaux! Triste et ignoble moment posté par Monsieur Pierre Rigaux si vous n'avez pas vu cette horreur.

Voilà, je suis une citoyenne de France, qui apprécierais de profiter sereinement, sans entendre des coups de feu, de la petite sortie en campagne qui est supposée nous ressourcer et nous aider en cette période difficile.

Mais, la vue de 3 chevreuils affolés, surgissant du bois puis le coup de feu...je suis rentrée tremblante chez moi. C'était au mois d'octobre 2020, un dimanche soir vers 17h. Je n'étais pas supposée voir des chasseurs à ce moment là. Ils ont tous les droits !?

Merci pour votre attention. En espérant que vous reviendrez sur votre projet.

Salutations distinguées.

Bonjour,

Je suis offusquée et outrée qu'il y ait des élevages de gibier à plumes juste pour que les chasseurs puissent prendre du plaisir à tuer ces pauvres animaux d'élevage.

Au lieu de prolonger les périodes de chasse, vous devriez tout mettre en œuvre pour éradiquer ces élevages qui sont une honte à l'humanité.

JE SUIS CONTRE LA PROLONGATION DES PÉRIODES DE CHASSE AU GIBIER DANS L'ILLE ET VILAINE.

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

Bonjour,

Je suis opposée à la prolongation de la chasse des perdrix et des faisans.

Vous souhaitez soutenir la filière d'élevage de gibier à plumes pour permettre aux éleveurs d'"écouler leur stock" car ils n'ont pas pu vendre les oiseaux aux chasseurs pendant le confinement.

Les chasseurs prétendent "réguler" alors qu'il existe partout en France des élevages de gibier pour la chasse. Des millions d'animaux provenant de ces élevages sont relâchés tous les ans dans la nature à l'ouverture de la saison de la chasse. Pendant combien de temps les chasseurs vont-ils se foutre de la gueule des gens ?!

Sinon, vous devez être au courant qu'il y a en ce moment une épidémie de grippe aviaire. Donc relâcher en masse dans la nature des oiseaux provenant d'élevages, c'est juste totalement irresponsable !

Enfin, les Français sont en majorité opposés à la chasse. Il y a des accidents tous les ans (dernière victime en date : Morgan Keane). Lors des consultations publiques, malgré des avis défavorables largement majoritaires (95% voire 98% dans certains cas), les Préfets autorisent quand-même la chasse. Pourriez-vous SVP un jour écouter la voix de la majorité des Français qui n'en peuvent plus de la chasse (surtout les ruraux) et arrêter de dire amen à tous les désidératas d'1% seulement des Français, fous de la gâchette ? Le lobby de la chasse, ras-le-bol !

Cordialement.

PS : pour info, s'il y a autant de sangliers en France, c'est à cause des chasseurs ! Pourquoi ?

Entre les années 70 et 90, les chasseurs ont financé de grands élevages de sangliers pour en faire de futurs trophées. Des croisements ont été opérés entre des sangliers pure race et des porcs domestiques, afin d'obtenir des animaux moins agressifs et plus faciles à tirer. Des lâchers massifs de ces « cochongliers » ont eu lieu un peu partout en France. Or ces « cochongliers » se reproduisent plus vite et plus souvent que leurs cousins sauvages. Les chasseurs épargnent souvent les laies reproductrices pour s'assurer d'avoir toujours « du sanglier » à tirer. Aujourd'hui, il y a davantage de cochons hybrides que de sangliers pure race en France. Les chasseurs nourrissent les sangliers artificiellement (abreuvoirs, agrainage...) pour entretenir les populations.

Aujourd'hui encore, des sangliers sont élevés pour être relâchés dans des parcs et enclos de chasse privés. Des animaux s'échappent régulièrement de ces lieux, en raison d'un mauvais entretien des clôtures. L'importation de sangliers de l'étranger en France pour les parcs et enclos est toujours légale en France. Les élevages et lâchers de sangliers clandestins existent toujours.

Bref, une fois de plus, les chasseurs se foutent de notre gueule !

Bonjour,

Les élevages de gibier à plumes sont là pour que les chasseurs puissent prendre du plaisir à tuer des animaux d'élevage ne sachant même pas voler.

Au lieu de prolonger les périodes de chasse, vous devriez tout mettre en œuvre pour éradiquer ces élevages qui sont une honte à l'humanité.

JE SUIS CONTRE LA PROLONGATION DES PÉRIODES DE CHASSE AU GIBIER DANS L'ILLE et VILAINE).

Vous en souhaitant bonne réception.

Bien cordialement.

Bonjour,

Je suis offusquée et outrée qu'il y ait des élevages de gibier à plumes juste pour que les chasseurs puissent prendre du plaisir à tuer ces pauvres animaux d'élevage.

Au lieu de prolonger les périodes de chasse, vous devriez tout mettre en œuvre pour éradiquer ces élevages qui sont une honte à l'humanité.

JE SUIS CONTRE LA PROLONGATION DES PÉRIODES DE CHASSE AU GIBIER.

Il est temps que ces massacres cessent !

Vous en souhaitant bonne réception.

Monsieur le préfet,

Suite à la publication du projet d'arrêté préfectoral, publié le 8 décembre sur le site de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, et portant sur l'ouverture anticipée et la clôture de la chasse pour la campagne 2020 - 2021.

En application de l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement, je vous soumet au travers de ce mail mes remarques et arguments contre ce projet d'arrêté.

En effet, la précédente consultation publique relative à l'ouverture anticipée de la chasse publiée il y a plusieurs mois avait déjà reçu une majorité d'avis négatifs contre ce projet. Cependant, la préfecture a décidé sciemment de ne pas tenir compte des arguments et a préféré argumenter en faveur de l'arrêté selon des sources douteuses et non scientifiques. Sur ce sujet, l'Association pour la Protection des Animaux Sauvages vous a envoyé un contre-argumentaire qui attend toujours une réponse.

Les arguments contre cette ouverture anticipée de la saison de chasse sont les mêmes que pour ce projet-ci. Il n'est aujourd'hui pas concevable d'autoriser une telle ouverture compte tenu du dérangement pour la biodiversité à cette période que la chasse peut entraîner. Si la technique par affut se révèle plus discrète que les autres, les impacts réels ne sont pas encore documentés scientifiquement et ne peuvent ainsi être correctement estimés. Dans un contexte de crise d'extinction ainsi que de réchauffement climatique, il convient de limiter au maximum les dérangements pouvant entraver la survie des espèces présentes. De plus, les espèces non chassées mais qui sont potentiellement dérangées par les pratiques cynégétiques sont pour beaucoup protégées. Leur dérangement est donc interdit par la loi, le principe de précaution devrait donc prévaloir sur des intérêts de certains lobbys.

Vous mentionnez l'élevage de faisans et de perdrix dont les lâchers n'ont pu être réalisés ou ont été contraints à cause du premier confinement de cette année 2020. Ces lâchers sont d'une part cruels car les individus sont entièrement domestiqués, et donc très facilement abatables puisqu'ils ne sont pas effrayés par la présence des chasseurs ; et d'autre part constitue un non sens écologique, ces individus n'étant absolument pas élevés et relâchés dans le but de renforcer des populations sauvages déjà existantes.

La chasse représente également un danger pour tous les usagers de la nature, et ce malgré toutes les dispositions prises au sein du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Les accidents de chasse ne cessent d'être reportés dans la presse, où des accidents graves causent la mort de personnes innocentes (tel que le pauvre jeune homme de 25 ans qui a trouvé la mort dans le Lot fin novembre).

J'affirme donc mon rejet total de ce projet d'arrêté, et espère que la préfecture d'Ille-et-Vilaine saura changer de politique vis à vis de la chasse dans le département, et que ses décisions ne soient pas qu'entièrement influencées par le lobby cynégétique. Parallèlement à mon propos, je souhaite à l'ensemble du personnel administratif de la préfecture de bonnes fêtes pour cette fin d'année.

Veuillez accepter, Monsieur le préfet, mes plus sincères salutations.

Non à la période complémentaire de chasse aux petits gibiers en Ille-et-Vilaine

Le projet d'arrêté prévoit la mise en place d'une période complémentaire pour la chasse aux faisans et aux perdrix jusqu'au 21 février 2021.

Conformément à l'arrêté relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse en Ille-et-Vilaine, la chasse des faisans et des perdrix était autorisée du 20 septembre 2020 au 17 janvier 2021.

La période de confinement du mois de novembre 2020 a néanmoins suspendu les prélèvements. L'association One Voice s'oppose à ce projet d'arrêté qui organise le prélèvement des espèces de petits gibiers pour un exercice purement récréatif de la chasse.

La mise en place d'une période complémentaire n'est aucunement justifiée et ne sert que les intérêts économiques d'une chasse purement récréative

La chasse aux petits gibiers a été autorisée la majeure partie de la période initialement prévue par l'arrêté du 25 mai 2020. Il s'agit seulement d'un mois de suspension sur quatre. On ne peut pas considérer que la chasse ait été largement réduite.

L'interruption de la chasse ne pourra pas avoir d'impact significatif sur les plans de gestions des espèces susvisées. La mise en place de période de prolongation semble ainsi répondre simplement à des intérêts économiques liés à une pratique récréative de la chasse.

Ainsi, la note de présentation mentionne : « *Le confinement en vigueur depuis le 29 octobre 2020 a conduit à restreindre les déplacements et certaines activités. Les élevages de gibier à plumes n'ont pas pu réaliser les lâchers de leurs animaux compte-tenu de la suspension de la chasse et de l'épidémie d'influenza aviaire hautement pathogène.* »

En outre, la mise en place de cette période complémentaire n'est justifiée par aucune nécessité de régulation environnementale, il s'agirait simplement de donner aux chasseurs la possibilité de chasser pour compenser « la perte » du mois de novembre.

Les élevages de petits gibiers : une pratique absurde et cruelle

Si la chasse trouve souvent une justification dans la préservation de l'équilibre agro-sylvocynégétique et l'entretien de la biodiversité, comment justifier l'existence même des élevages de gibiers ?

Ces élevages représentent, dans le contexte de crise sanitaire mais également de manière générale, un non-sens pour le bien-être animal et pour la sécurité sanitaire. Les animaux présents dans ces élevages sont condamnés à une vie de misère. Élevés dans des conditions inaptes à satisfaire leurs besoins, ils n'en sortiront que pour être livrés à eux-mêmes dans un environnement inconnu où ils sont destinés à mourir, tués par un prédateur ou par un fusil.

A l'heure où la préservation de la biodiversité et des espèces qui la composent est une priorité, il est absurde et insensé de continuer à élever des animaux pour les chasser.

bonjour,

le projet d'arrêté relatif à l'ouverture anticipée 2021 de la chasse au grand gibier (chevreuil sanglier) est configurée dans les conditions "normales " hors confinement; il est cadré par l'article R424-8 du code de l'environnement qui précise cette dérogation à l'ouverture générale avec les conditions suivantes: *"avant la date d'ouverture générale, ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'approche ou à l'affût,"*

Ces 2 modes de chasse sont communs car il s'agit de pratiques individuelles et silencieuses contrairement à la battue où , pour le sanglier, le préfet peut ajouter des conditions spécifiques.

Le projet doit donc être mis en conformité avec l'article cité ci dessus.

Les avis du CDCFS, depuis 30 ans, ont toujours donné un avis favorable à l'ouverture anticipée à l'approche ou à l'affût du chevreuil et depuis plus de 15 ans pour le sanglier.

Il convient d'ajouter qu'en période de confinement, la chasse à l'approche respecte automatiquement les mesures "barrières" car il s'agit d'une pratique strictement individuelle.

je me permets d'ajouter que votre arrêté du 25/05/2020 précisant le tir d'été indique en son article 2: "entre le 1/06 et l'ouverture générale, les pèlèvements de brocards ne peuvent s'opérer qu'à l'affût ou à l'approche....", laisser le terme "à l'affût" uniquement dans l'arrêté d'ouverture anticipée n'est pas cohérent.

Cordialement

« *Le projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département d'Ille-et-Vilaine* » suscite l'observation suivante en ce qui concerne l'intégration de la chasse anticipée au 1^{er} juin dans l'arrêté planifiant la saison de chasse du 1^{er} juillet au 30 juin :

- C'est à tort que le projet d'arrêté vise en son article 1^{er} « A L'AFFÛT Renard [...] chevreuil sanglier » faisant abstraction de la chasse à l'APPROCHE composante indissociable avec la chasse à l'affût de ce qui est appelé communément " tir d'été " dans le cadre de la chasse individuelle anticipée de ces gibiers

Cette omission intervient d'ailleurs en violation des dispositions de l'article R424-8 du Code de l'Environnement qui spécifie expressément : « Avant la date de l'ouverture générale , ces espèces ne peuvent être chassées qu'à l'APPROCHE OU A L'AFFÛT,après autorisation préfectorale délivrée au détenteur du droit de chasse »

Les arrêtés précédents en la matière ont bien évidemment toujours autorisé dans ce cadre la chasse à l'approche ou à l'affût.

Le projet d'arrêté doit ainsi être rectifié et comporter l'expression complète « A L'APPROCHE OU A L'AFFÛT »

Projet d'arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 :

Tout le monde a souffert du confinement ; je ne vois pas pourquoi les chasseurs devraient bénéficier de mesures spéciales.

Les deux espèces de perdrix ont déjà quasiment disparu d'Ille et Vilaine ; ce n'est pas en prolongeant la chasse qu'on les fera revenir !

Puisque vous semblez demander l'avis de la population, voici le mien :

Je m'oppose à la publication de cet arrêté.

Bonjour,

Pourquoi, tout simplement, ne pas interdire la production et le lâcher de gibier d'élevage ? Une pratique, et une chasse un peu nulle quand m[^]me... quasi débile quand on y réfléchit.

C'est pas de votre ressort, mais cela reste une bonne question.

Bonjour,

Par ce mail, je vous exprime mon opposition à l'allongement des périodes de chasses durant l'année 2020-2021

Tout d'abord, concernant le fait de repousser les dates de chasse pour la perdrix et le faisan :

relâcher des animaux d'élevages dans la nature pour le plaisir des chasseurs est une ineptie, il paraît complètement irraisonné de continuer ces lâchers d'espèces allochtones. D'autant plus lorsque ces lâchers sont réalisés et souhaités par ceux qui se plaignent de voir des dégâts sur les cultures. Les chasseurs se considérant comme les gestionnaires écologiques de nos campagnes, ne serait-il pas souhaitable de limiter au maximum l'introduction d'espèces exotiques susceptibles de ravager les cultures ?

Concernant les chevreuils et sangliers, ce projet n'a pour seul intérêt que de satisfaire l'envie des chasseurs de pratiquer encore plus qu'il ne leur est déjà gracieusement alloué, les activités cynégétiques. Il serait bon de laisser le peu de tranquillité dont profitent la majorité de la population en dehors des périodes de chasse. La chasse est à l'origine de nombreuses peurs, légitimes du fait de la dangerosité de cette activité.

Il serait bon de laisser les citoyens jouir pleinement de leur droit qu'est de pouvoir se promener ou pratiquer des activités sportives, naturalistes et culturelles, en toute tranquillité, dans nos campagnes.

Cordialement,

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance du projet d'arrêté cité en objet. J'y suis totalement opposé.

Quelle mesquinerie ! La notice de présentation use le fallacieux prétexte des difficultés économiques pour justifier ce projet d'arrêté, mais c'est bien la demande de la Fédération départementale des chasseurs visée dans l'arrêté qui en est à l'origine. L'objectif principal de cet arrêté est bien de satisfaire une nouvelle fois un lobby, le puissant lobby de la chasse, et ce de manière à peine dissimulée. Une honte.

Pourquoi la solution passerait-elle par la prolongation de la chasse ? Les élevages en question pourraient très bien trouver d'autres débouchés puisqu'il s'agit d'animaux d'ELEVAGE !! Se sont-ils posés la question ? Non. La DDT s'est-elle posée la question !? Non.

Et sur le fond, quelle aberration, quelle bassesse, de relâcher des animaux pour les massacrer, quelques jours plus tard, quasiment à coups de crosse, alors qu'habituellement ils sont nourris au grain, il faut klaxonner pour les effrayer lorsqu'ils se retrouvent au milieu d'une route, et sont complètement inadaptés à l'environnement dans lequel ils sont lâchés, de surcroît à cette période.

Concernant l'ouverture anticipée, quelle supercherie également de continuer à vouloir nous faire croire que la chasse du sanglier et du chevreuil est nécessaire.

Pour le sanglier en particulier, il n'est plus à démontrer que le monde cynégétique est incapable d'endiguer un problème qu'il a lui-même créé et, plus grave, qu'il continue d'entretenir soigneusement en agrainant ou en introduisant dans la nature des animaux d'élevage, parfois même issus de croisements hasardeux ayant donné naissance à des hybrides très prolifiques. Les populations de sangliers ont certes augmenté de manière continue au cours des 30 dernières années, mais dans le même temps la pression de la chasse a elle augmenté de manière exponentielle. Quel paradoxe !

La chasse n'est à l'évidence plus la solution, si tant est qu'elle l'ait été un jour. Le besoin de régulation est une affabulation du monde cynégétique qui brandit d'un côté la menace de dégâts agricoles tout en agrainant de l'autre, ce qui a surtout pour effet de maintenir les hardes en bonne santé et en bonne capacité de reproduction. J'ose même avancer que cette surpopulation n'existerait justement pas sans la chasse, car la nature est suffisamment bien faite pour trouver elle-même un point d'équilibre, et une espèce en surnombre est généralement capable de s'auto-réguler, en adaptant notamment son taux de natalité. Le sanglier n'échappe pas à cette règle.

Un autre chiffre est d'ailleurs également en constante augmentation, celui des français qui se sentent désormais en insécurité lorsqu'ils se promènent en période de chasse. Ils sont environ 75%. Toutes les semaines sont dévoilés dans la presse des accidents de chasse plus ou moins sordides. La majorité de nos concitoyens, et j'en fait partie, ne veut plus de ce lobby mortifère qui utilise le fallacieux prétexte de la régulation à des fins récréatives.

Je vous rappelle enfin les termes de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement qui stipule en matière de consultation du public "qu'au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision."

J'ai pris connaissance du projet d'arrêté sur les dates d'ouverture de la chasse. Malheureusement seulement aujourd'hui et de façon indirecte. Il est vraiment dommage qu'il n'y ait pas eu de diffusion large de l'information sur ce projet. Bien qu'en retard de quelques heures, j'espère que vous voudrez bien prendre mon message ci-dessous en considération. Vivant dans un site touristique et riche en faune, mais aussi en tant que spécialiste de biologie animale, je suis personnellement opposée à l'ouverture anticipée de la chasse aux sangliers et chevreuils telle que proposée pour les raisons suivantes :

- risques liés à la chasse pour les promeneurs français et étrangers qui circulent sur nos chemins. Les accidents de chasse sont d'autant plus probables que la période de juin et juillet est propice aux sorties. Les enfants seront plus souvent dehors et donc soit plus à risque, soit contraints de limiter leurs déplacements.

- nuisances pour les riverains. Si la population humaine locale se résigne aux restrictions de sortie, nuisances sonores et risques inhérents à la chasse pendant toute la saison hivernale, il paraît difficile de la contraindre à les accepter pour quasiment toute l'année...

- la justification d'un accroissement des populations de gibiers pour augmenter la période de chasse ne serait valide que si les pratiques d'accroissement des populations cessaient: agrainage en hiver, fourrage et betteraves fourragères mises à disposition ce qui empêche la régulation naturelle des populations (mortalité juvénile, baisse de la reproduction liée aux restrictions hivernales naturelles). Il serait donc crucial avant de prendre une décision d'allongement des périodes de chasse d'interdire ces pratiques (et les sanctionner) afin de voir quel est le réel impact sur les populations de gros gibiers.

- il est normalement admis que la chasse ne doit pas avoir lieu pendant la saison de reproduction des espèces sauvages. Il y a de fait de la reproduction pour différentes espèces en juin-juillet, donc c'est une période biologiquement peu appropriée. Il est déjà très regrettable que la période de reproduction des cerfs soit régulièrement interrompue ou perturbée par l'ouverture de la chasse...

Merci de cette consultation, même si elle n'a pas été aussi large qu'elle aurait pu l'être avec plus de diffusion. Cordialement.

